

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Treize Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEE

Mme FURCY Florelle (procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURME Bryan - M. BOURGOGNE Pierre - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

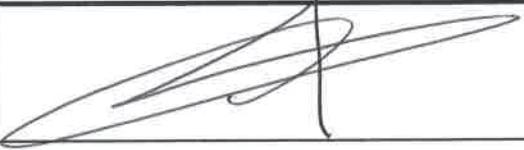
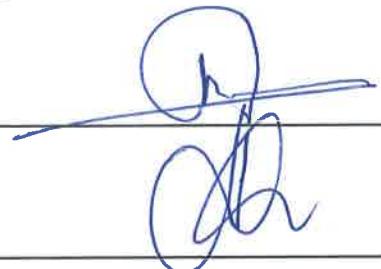
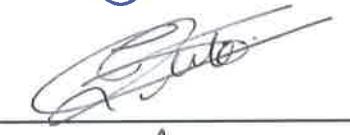
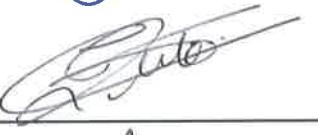
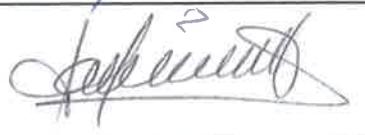
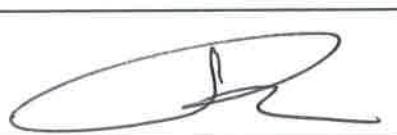
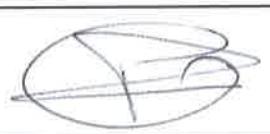
Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

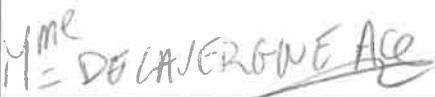
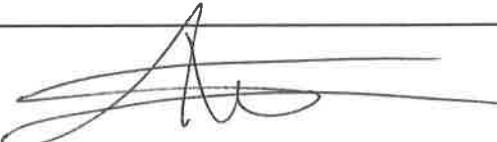
Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

ETAT DES PRESENCES

NOM - PRENOMS	EMARGEMENT
PAUSE Daniel	
AURE Fabien	
ABSYTE Brigitte	
ZEPHIR Jackson	
FLORESTAN Nadine	
POTHIN Joseph	
JANNIN Jocelyne	
SADEYEN Frédéric	
FONTAINE Christopher	
SANDANCE Chantal	
VAITY Bruno	
M'BAJOUMBE Bryan	
HOARAU Gertrude	 <div>Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE Date de télétransmission : 05/09/2024 Date de réception préfecture : 05/09/2024</div>

LIN KWANG Joseph	
ZITTE Danielle	
DE LAVERGNE Agathe	
AURE Jacqueline	
LEBON Eddie	
FURCY Florelle	Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude
BOURGOGNE Pierre	
MAURIN Jorris	
RAMANY Nathalie	
FRUTEAU Nadège	
RAMAKISTIN Roland	
AURE Yves	
DEPEHI Bernadette	
CLAIN Patrick	
VAITY Cathy	
FAIN Marie Yveline	<div style="text-align: right;">  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE Date de télétransmission : 05/09/2024 Date de réception préfecture : 05/09/2024 </div> </div>

ORDRE DU JOUR

====

1- AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 1.1 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 25 avril 2024**

AFFAIRE N° 1.2 : **Dénomination du stade du Littoral – Jules, Henri MARDEMOUTOU (dit COUPOU)**

3- RH

AFFAIRE N° 3.1 : **Engagement service civique – Année 2024**

AFFAIRE N° 3.2 : **Modification du tableau des effectifs par création de postes – Création d'emplois non permanents**

5- MANDATS

AFFAIRE N° 5.1 : **Mandat spécial – Tiers-Lieux/Démonstrateurs des transitions territoriales**

6- FINANCES

AFFAIRE N° 6.1 : **Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales**

AFFAIRE N° 6.2 : **Plan de financement n° 2 du programme des travaux 2024/2025 d'éclairage public**

AFFAIRE N° 6.3 : **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

AFFAIRE N° 6.4 : **Participation complémentaire au GIP-RNMR pour 2024**

AFFAIRE N° 6.5 : **Subventions aux associations – Complément**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

AFFAIRE N° 1.1 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 25 avril 2024

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

AFFAIRE N° 1.2 : Dénomination du stade du Littoral – Jules, Henri MARDEMOUTOU (dit COUPOU)

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a la faculté de procéder à la dénomination d'un bien appartenant à la collectivité en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L.2121-29 du CGCT.

Pour rappel, la collectivité a procédé au réaménagement du stade de football situé au niveau de la Montée Panon (RD14) en 2023 pour un coût de 1 483 960,53 € à l'aide des fonds européens dans le cadre du programme REACT UE.

Profitant de la réalisation de ces travaux de grande ampleur, il vous est proposé de baptiser le stade de football du Littoral en l'honneur d'une personnalité qui s'est beaucoup investie durant sa vie en faveur du football Trois-Bassinois.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire invite les élus à l'inauguration du stade qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 à 11h00.

Il précise que la Région est invitée en tant que financeur de l'opération, ainsi que la famille.

Il précise qu'un tournoi de football est organisé à cette occasion.

M. SADEYEN Frédéric communique aux membres du Conseil Municipal la satisfaction de la famille pour l'honneur qui est fait au défunt.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision de baptiser le stade de football du Littoral « Jules, Henri MARDEMOUTOU (dit COUPOU) ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

AFFAIRE N° 3.1 : Engagement service civique – Année 2024

Le Maire expose :

La commune a reçu un agrément pour une durée de Trois (3) ans au titre de l'engagement - service civique - le 10 août 2023.

Pour rappel, le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois ouverts aux personnes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés) en faveur de projet collectif et en effectuant des missions d'intérêt général.

Ces missions d'intérêt général peuvent être accomplis dans les domaines prévues par la loi :

↳ Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Il donne lieu à une indemnisation mensuelle de 496,93 € net prise en charge par l'Etat. Une indemnité complémentaire de 114,85 € est versée par la structure d'accueil.

Un agrément délivré par les services de l'Etat est un préalable pour que la collectivité puisse s'engager dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il vous est proposé d'accueillir entre 8 à 12 volontaires au sein des services pour des missions dans le domaine de la cohésion sociale, de la solidarité et de l'éducation pour tous.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire précise que c'est une opportunité pour les futurs engagés de s'insérer dans le monde du travail par ce dispositif.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en place du service civique ;
- d'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande pour un maximum de 12 volontaires du service civique auprès des services de l'Etat pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits au budget principal de la ville pour le versement des indemnités ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 3.2 : Modification du tableau des effectifs par création de postes – Création d'emplois non permanents

Le Maire expose :

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances des mois de Juillet/Août 2024 il est nécessaire de créer dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 2 mois, les emplois suivants :

- ↳ 2 emplois d'adjoint administratif territorial sur un emploi non permanent à temps complet ;
- ↳ 1 emploi d'adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps complet.

Leur rémunération sera déterminée en référence au grade selon l'expérience professionnelle et dans la limite du traitement sommital afférent au grade.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création des trois (3) emplois susvisés ;
- d'adapter le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au Budget principal ;
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 5.1 : Mandat spécial – Tiers-Lieux/Démonstrateurs des transitions territoriales

Rapporteur : M. AURE Fabien

Il vous est rappelé que par délibération n° 18 du 02 juin 2022 les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- ↳ à des élus nommément désignés ;
- ↳ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ↳ accompli dans l'intérêt communal ;
- ↳ et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Afin de poursuivre sa réflexion pour la création du Tiers-Lieu CASE RURALE, la ville souhaite bénéficier d'une expertise de porteurs de projets notamment ruraux et développer par là même son réseau partenarial au National intégrant ainsi les objectifs du Démonstrateur Territorial des Transitions Alimentaires et Agricoles que porte le projet CASE RURALE depuis sa reconnaissance le 04 avril 2024.

Aussi, dans le cadre de la structuration du projet DEMONSTRATEUR par la découverte d'initiatives réussies et à impacts positifs et de la participation au Carrefour national des PAT programmé les 3, 4, 5 juillet à Tours dont la thématique est les PAT des DOM, Monsieur Daniel PAUSE, Maire, et Madame ABSYTE Brigitte, 2^{ème} adjointe, doivent se rendre en métropole selon le programme joint en annexe du 21 juin au 7 juillet 2024.

Les élus susmentionnés seront accompagnés des administratifs et des personnalités suivants :

- ↳ Claudine NOURRY¹
- ↳ Wendy FONTAINE²
- ↳ Nadia GUIGNEUX³
- ↳ Juanito LIGDAMIS⁴
- ↳ Emmanuel SADEYEN⁵

Les frais de mission (billet d'avion, les transferts, les hébergements, ...) des agents et des invités seront pris en charge par la collectivité au titre des financements acquis dans le cadre du Projet Alimentaire Territoriale selon le budget prévisionnel joint et dans la limite des barèmes réglementaires.

Il vous est proposé en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales de bien vouloir en délibérer et :

- donner mandat spécial à Monsieur Daniel PAUSE, Maire, et à Madame ABSYTE Brigitte, 2^{ème} adjointe, pour participer à la mission décrite en annexe du 21 juin au 7 juillet 2024 ;

- préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Maire et à Madame ABSYTE Brigitte sur la base d'un état de frais auquel chaque élu joindra les factures qu'il a acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

- préciser que les billets d'avion⁶, les transferts et les hébergements des invités à cette mission seront pris en charge par la collectivité au titre du dispositif PAT dans la limite des barèmes réglementaires ;

¹ Administratif > Prise en charge : Vol aller uniquement + transferts + hébergement + repas + frais divers (péage/carburant/...)

² Invité > Prise en charge : Vol aller/retour + transferts + hébergement

³ Invité > Prise en charge : Vol aller/retour + transferts + hébergement

⁴ Invité > Billet d'avion pris en charge sur ses fonds propres ; prise en charge : transferts + hébergement

⁵ Invité > Prise en charge : Vol aller/retour + transferts + hébergement

⁶ A l'exception de M. LIGDAMIS

- préciser que les frais de mission des administratifs seront prises en charge par la collectivité dans la limite des barèmes réglementaires ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- autoriser Monsieur AURE Fabien, 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire précise que Madame HONORE Aurélie qui a été recrutée récemment en tant qu'animatrice de la CASE RURALE participera au Carrefour national des PAT programmé les 3, 4 et 5 juillet 2024.

Le Maire et Madame ABSYTE Brigitte n'ont pas pris part au vote.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat spécial à Monsieur Daniel PAUSE, Maire, et à Madame ABSYTE Brigitte, 2^{ème} adjointe, pour participer à la mission décrite en annexe du 21 juin au 7 juillet 2024 ;
- précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Maire et à Madame ABSYTE Brigitte sur la base d'un état de frais auquel chaque élu joindra les factures qu'il a acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;
- précise que les billets d'avion⁷, les transferts et les hébergements des invités à cette mission seront pris en charge par la collectivité au titre du dispositif PAT dans la limite des barèmes réglementaires ;
- précise que les frais de mission des administratifs seront prises en charge par la collectivité dans la limite des barèmes réglementaires ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- autorise Monsieur AURE Fabien, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- ARRETE N° 290/AM/2024 portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Coût opération.....	30 000,00 € HT
Subvention Etat 50%	15 000,00 € (2)
Participation Commune 50%	15 000,00 € (3)

- ARRETE N° 304/AM/2024 portant décision de demande de subvention au titre du programme FEDER 2021-2027 pour le financement de l'opération « Suppression de radiers : Chemins Gabriel Mareuil, Vavangues et Blanchard »

Coût opération.....	425 500,00 € HT
FEDER 85%	361 675,00 € (2)
Part Commune 15%	63 825,00 € (3)
TVA 8,50%.....	36 167,50 €
TOTAL TTC.....	461 667,50 €

(1) Subvention acquise

(2) En attente de décision

(3) Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 6.2 : Plan de financement n° 2 du programme des travaux 2024/2025 d'éclairage public

Le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2019 – affaire n° 05 – le Conseil Municipal a approuvé le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC RÉUNION et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC RÉUNION a donc établi son programme annuel de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par la collectivité.

Ce programme d'investissement en éclairage public s'articule notamment autour de deux grandes actions :

- ↳ Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019 ;
- ↳ Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus du programme ainsi que le montant de la subvention sollicitée, étant maintenant connus, il convient donc de présenter et de valider le plan de financement ainsi que le montant du fond de concours communal conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : participation financière des collectivités, comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale HT	Taux de participation SIDELEC HT	Taux de subvention	Total participations HT et subventions
		65,00 %	35,00 %	0,00 %	100,00 %
Réalisation EP SVM¹	9 852,00 €	6 403,80 €	3 448,20 €		9 852,00 €
Total	9 852,00 €	6 403,80 €	3 448,20 €		9 852,00 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- d'inscrire au budget principal la participation communale d'un montant de 6 403,80 € HT, soit 6 948,12 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

AFFAIRE N° 6.3 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Maire expose :

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes et l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

La présente convention fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l' implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention, jointe en annexe, avec le comptable public visant à optimiser le recouvrement des produits locaux. La signature de la convention permet ainsi de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec le comptable public visant à optimiser le recouvrement des produits locaux.

AFFAIRE N° 6.4 : Participation complémentaire au GIP-RNMR pour 2024

Le Maire expose :

Par courrier en date du 15 avril 2024, le GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion a sollicité la collectivité pour une augmentation de sa contribution de 5%.

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 04 avril 2024 une contribution de 5 000 € pour l'année 2024.

Le GIP précise dans son courrier que l'Etat a décidé d'augmenter, à l'échelon national, sa contribution annuelle de 5 % pour l'exercice 2024, au titre du soutien à la masse salariale des Réserves Naturelles Nationales, ce qui a pour conséquence d'augmenter également ses droits statutaires.

Pour cette raison, il vous est proposé que chacun des autres membres du GIP-RNMR augmente également sa contribution à ce même niveau, afin de maintenir leurs droits statutaires actuels, mais aussi et surtout permettre au GIP-RNMR de maintenir le budget nécessaire à son bon fonctionnement et à la mise en œuvre de ses missions en faveur de la préservation des récifs coralliens.

L'augmentation serait de 250 € annuelle pour la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation complémentaire de 250 € au GIP-RNMR au titre de l'année 2024 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

AFFAIRE N° 6.5 : Subventions aux associations – Complément

Le Maire expose :

Par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 et approuvé la répartition des crédits de subvention.

Au moment du recensement des besoins, la demande de l'association LE PARADIS DES ENFANTS n'a pas été prise en compte intégralement au titre de l'année 2024.

Aussi, afin de permettre à cette structure de faire face à ses engagements, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 16 000,00 € à l'association LE PARADIS DES ENFANTS répartie comme suit :

- ↳ 14 500 € au titre du fonctionnement de la micro-crèche LE PARADIS DES ENFANTS 2 ;
- ↳ 1 500 € au titre du soutien à l'activité LAEP « La petite maison ».

Par ailleurs, il vous est proposé de verser une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 € à l'association ARDI pour l'ACI COIFFURE.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 16 000 € à l'association LE PARADIS DES ENFANTS ;
- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 3 000,00 € à l'association ARDI pour l'ACI COIFFURE ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 18h40.



Annexe Affaire N° 1.2 :

Dénomination du stade du Littoral – Jules, Henri MARDEMOUTOU (dit COUPOU)

Stade
Jules, Henri
MARDÉMOUTOU
(Coupou)



TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Annexe Affaire N° 3.2 :

**Modification du tableau des effectifs par création de postes –
Création d'emplois non permanents**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 JUIN 2024

Agents titulaires et stagiaires

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 13/06/2024 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 16/06/2024	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel		1	1	0	0	0	0	0
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0	0	0
Filière administrative		40	34	1	2	0	3	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	20	18	0	0	0	2	0
Adjoint administratif territorial	C	10	7	1	1	0	1	0
Filière technique		34	27	3	0	1	3	0
Ingénieur Principal	A	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	2	1	0	0	0	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	8	0	0	0	2	0
Adjoint technique territorial	C	11	7	3	0	1	0	0
Filière Sociale		1	0	0	0	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	0	0	1	0	0
Filière sportive		1	1	0	0	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Filière culturelle		1	1	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0	0	0

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 13/06/2024 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 13/06/2024	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Filière animation		4	2	0	0	0	2	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation territorial	C	1	0	0	0	0	1	0
Police municipale		2	1	0	1	0	0	0
Brigadier-Chef principal police municipale	C	2	1	0	1	0	0	0
Gardien-Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0
Total		84	66	4	3	1	8	0

Agents non titulaires en CDI sur emplois permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 13/06/2024 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 13/06/2024	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative		5	5	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	0	0	0	0
Filière technique		9	5	2	0	0	2	0
Adjoint technique territorial	C	8	4	2	0	0	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Filière social		9	0	8	0	0	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9	0	8	0	0	1	0
Total		23	10	10	10	0	3	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1-1-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Agents non titulaires en CDD sur emplois permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 13/06/2024 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement dont		Poste vacant non budgété au 13/06/2024	
			TC	TNC	TC	TNC		
Filière administrative	B	7	6	1	0	0	0	0
Rédacteur		1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial		6	5	1	0	0	0	0
Filière technique	B	20	5	14	0	0	1	0
Technicien		1	1	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise		2	2	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	16	1	14	0	0	1	0
Filière social	C	1						
Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	0	0	0	0
Filière Culturelle	B	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation		0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine		0	0	0	0	0	0	0
Total		28	11	15	0	0	1	0

Agents non titulaires en CDD sur emplois non permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 13/06/2024 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 13/06/2024	
			TC	TNC	TC	TNC		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		1	1	0	0	0	0	0
Filière administrative	C	5	4	1	2	0	0	0
Attaché		0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur		2	2	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} Cl	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	3	2	1	2	0	0	0
Filière technique	C	7	2	3	2	0	0	0
Ingénieur		1	1	0	0	0	0	0
Technicien		1	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	5	1	3	2	0	0	0
Filière sociale	A	1	1	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif		1	1	0	0	0	0	0
Filière médico-sociale	A	1	0	0	1	0	0	0
Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistant médico-techniques - orthophoniste		1	0	0	1	0	0	0
Filière Culturelle	C	3	3	0	0	0	0	0
Assistant de conservation		1	1	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine		2	2	0	0	0	0	0
Filière Animation	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial animation		1	1	0	0	0	0	0
Total		19	12	4	5	0	0	0

Annexe Affaire N° 5.1 :

Mandat spécial – Tiers-Lieux/Démonstrateurs des transitions territoriales

MISSION Tiers-Lieux/Démonstrateurs des transitions territoriales – Formation immersive



CONTEXTE :

La ville a accompagné la création collective d'un Tiers-lieu baptisé CASE RURALE. Les Tiers- lieux sont des espaces polyvalents qui encouragent la culture de l'innovation, la créativité, et facilitent les interactions entre les différents acteurs locaux.

Ce concept offre de nombreuses opportunités de développement économique, environnemental et social pour le territoire de Trois-Bassins en favorisant la collaboration et en répondant aux besoins des acteurs locaux.

Impulsé par le Projet Alimentaire territorial (PAT) depuis novembre 2021 et réaffirmé dans la convention cadre PVD de juin 2023, le tiers lieu aura une vocation nourricière et accompagnera en ce sens la transition alimentaire et agroécologique du territoire, démarche support qui sera élargie aux autres dimensions de la transition à savoir environnement, numérique, culture, social...pour ce faire, la ville dispose d'ores et déjà d'un ensemble d'outils, de dispositifs mobilisables et d'un réseau d'acteurs (fiseurs de changement, communauté de projet) opérationnels et engagés (associations, entreprises, institutions, habitants)

La dynamique projet est impulsée et a été accompagnée par la réalisation de « fabriques collectives » répondant aux différents enjeux de la transition alimentaire et agricole, élargie aux questions de transition de territoire dans son ensemble (environnemental, énergétique, sociétal, numérique,)

La création du Tiers-lieu CASE RURALE vise à atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner la transition du territoire à travers différentes dimensions ;
- Favoriser la collaboration entre les entreprises notamment celles de l'ESS, les associations et la société civile, les acteurs publics et le monde de la recherche ;

- Encourager l'innovation et la création de nouvelles activités porteuses de valeurs ajoutées et socialement soutenables ;
- Renforcer l'attrait du territoire en offrant un environnement propice au développement des projets ;
- Renforcer l'écosystème dynamique et solidaire existant, favoriser la convergence, la mutualisation, la coopération afin de générer de nouvelles opportunités et innovations ;
- Pallier aux problématiques de mobilité des usagers ;
- Développer l'accès au numérique.

Afin de poursuivre sa réflexion, la ville souhaite bénéficier d'une expertise de porteurs de projets notamment ruraux et développer par là même son réseau partenarial au National intégrant ainsi les objectifs du Démonstrateur Territorial des Transitions Alimentaires et Agricoles que porte le projet CASE RURALE depuis sa reconnaissance le 04 avril 2024.

OBJECTIFS DE LA MISSION :

1. Comprendre les principes et les concepts des tiers-lieux nourriciers, y compris leur définition, leur importance et leur impact sur les communautés locales.
2. Expliquer les différents types de tiers-lieux nourriciers et leurs modèles d'organisation.
3. Mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de conception, de gestion et d'animation des tiers-lieux nourriciers.
4. Identifier et analyser les défis et les opportunités liés aux tiers-lieux nourriciers, ainsi que les solutions possibles pour les surmonter.
5. Encourager la collaboration, l'échange de connaissances et le réseautage entre les acteurs impliqués dans les tiers-lieux nourriciers.
6. Promouvoir la durabilité, l'inclusion sociale et l'innovation dans le domaine de l'alimentation grâce aux tiers-lieux nourriciers.

COMPOSITION DE L'EQUIPE :

- Daniel PAUSE
- Brigitte ABSYTE
- Claudine NOURRY
- Wendy FONTAINE
- Nadia GUIGNEUX
- Juanito LIGDAMIS (sur ses fonds propres)
- Emmanuel SADEYEN

DATE DE LA MISSION : du 21 juin au 7 juillet



PROGRAMME PREVISIONNEL :

DATE	LIEU	VISITES
21 juin	REUNION	DEPART
22 juin	PARIS	<ul style="list-style-type: none"> • La Butinerie/réseau ECOBUL : https://ecobul.org/action/creation-lieu-alternatif-alimentaire/ https://www.linkedin.com/company/la-butinerie/?originalSubdomain=fr • La Tréso : https://www.latreso.fr/
23 juin	BEAUVAIS	Gare du nord/Beauvais
24 juin	BEAUVAIS/ AUTRECHES	<ul style="list-style-type: none"> • Agrilab Unilasalle : https://agrilab.unilasalle.fr/
25 juin	AMBRICOURT/NOEUX LES MINES/AMIENS	<ul style="list-style-type: none"> • Le Germoir : https://legermoir-ambricourt.fr/contact/ • L'Ecopole d'Artois : https://www.noeuxenvironnement.fr/
26 juin	Transfert Ambricourt/Paris/Toulouse	Orly/Blagnac
27 juin	SAINT-GIRONS/CASTANET-TOLOSAN	<ul style="list-style-type: none"> • ORRIS : https://www.ladepeche.fr/2022/04/04/le-tiers-lieu-orris-a-saint-girons-mobilise-les-acteurs-autour-de-son-projet-10214130.php & • Le 100ème singe : https://le100esinge.com/
28 juin	LACHAISE	<ul style="list-style-type: none"> • VAL FONTAINE : https://valfontainevillage.fr/
29 juin	ARVEYRES	Libre samedi
30 juin	LA ROCHELLE	Libre dimanche
1 ^{er} juillet	LA ROCHELLE	<ul style="list-style-type: none"> • OPTIO : https://contactoptio.wixsite.com/optio
2 juillet	LES HERBIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Les recycleurs fous : https://www.atelierdesrecycleursfous.fr/fablab
3/4 juillet	TOURS	<ul style="list-style-type: none"> • Carrefour des PAT : https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/recherche-agenda/2-carrefour-plans-alimentaires-territoriaux
5 juillet	TOURS	<ul style="list-style-type: none"> • DEBRIEFING
6/7 juillet	ORLY/Transfert	FIN DE MISSION

**PREVISIONNEL FINANCIER****Bon de commande****HEBERGEMENT**

HEBERGEMENT				Bon de commande
Hotel	1 grd lit/3 *2/1*1	Paris	Ibis paris bastille Opéra	449,80 €
		ibis Beauvais aéroport	2 nuits du 23 au 24/06 - B&B hotel Beauvais	630,00 €
		Ambricourt	1 nuits du 25/06 -ibis Styles Bethune Bruay la Bussière	450,00 €
		Toulouse	2 nuits du 26 au 27/Appart'City saint Simon	990,00 €
		Bordeaux	28 au 29/ Kyriad Libourne Saint Emilion	944,00 €
		La Rochelle	2 nuits du 30 au 1er/hotel la fabrique Kyriad La Rochelle centre ville	1 278,00 €
		Tours	3 nuit du 2 au 4/ Kyriad Tours - Joué-Lès-Tours	1 770,00 €
		Paris		
			<i>Sous total</i>	6 511,80 €

TRANSPORT Billet

Avion Run/orly	21/06/2024	GUIGNEUX Nadia	Wel'come	1 098,00 €
	21/06/2024	FONTAINE Wendy	Wel'come	1 098,00 €
	21/06/2024	SADEYEN Emmanuel	Wel'come	1 110,00 €
	21/06/2024	NOURRY Claudine	Wel'come	628,00 €
	21/06/2024	PAUSE Daniel*	AMDR	
	21/06/2024	ABSYTE Brigitte*	AMDR	
Avion Orly/Tlse	26/06/2024	6 passagers	Wel'come	990,00 €
			<i>Sous total</i>	4 924,00 €

TRANSPORT

Voiture		Commune/ CYBERUN	Charles de gaulle	636,00 €
		Commune/ CYBERUN	aeroport de toulouse/Tours/Orly	1 386,00 €
Péage				300,00 €
			<i>Sous total</i>	2 022,00 €
Taxi	Transfert		Charles de gaulle/Orly	190,00 €
			<i>Sous total</i>	190,00 €

Note de frais**Autres**

Carburant				500,00 €
Repas		NOURRY Claudine	14,5 jours X 2 repas X20€ X 1	580,00 €
		Brigitte ABSYTE/Daniel PAUSE		
			<i>Sous total</i>	1 080,00 €

TOTAL VILLE	1 829,80 €
TOTAL PAT	13 198,00 €

Dépenses

Train TOURS/PARIS (Jean michel)	Fonds propres
Hébergement Orléans/Paris - retour BA/NG/DP/WF	Fonds propres
	0 €

TOTAL **15 027,80 €**

* Forfait de 1 700 €



TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Tiers-Lieux & Démonstrateurs des transitions territoriales - Formation immersive



Du 21 juin au 6 juillet 2024



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-290824-1-N-BE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

**BANQUE des
TERRITOIRES**



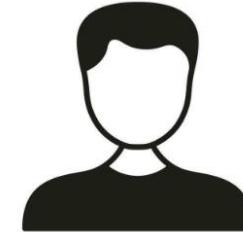
LA BUTINERIE

 TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	Cuisine partagée / Foodlab Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants Ateliers artisanaux partagés Ateliers artisanaux partagés Cuisine partagée / Foodlab Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants
 SERVICES PROPOSÉS	Bar / café Cantine / restaurant Centre de ressources Médiation numérique Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage
 MODE DE GESTION	SCIC SCOP SCIC
 ETAT DU PROJET	Ouvert
 TAILLE DU LIEU	Plus de 200m ²
 LABEL OBTENU	Fabrique de Territoire
 ACTIONS D'ACCUEIL	Accueil d'élus pour acculturation Parcours de formation pour des porteurs de projet Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement
 RÉSEAU D'AFFILIATION	A+ C'est Mieux

#Cuisine partagée / Foodlab #Fablab / Atelier de Fabrication Numérique #Tiers-lieu culturel #SCIC-SCOP #En fonctionnement #Accueil d'élus pour acculturation #Parcours de formation pour des porteurs de projet #Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement #Fabrique de Territoire #En ville moyenne (entre 20000 et 100000 habitants) #TiersLieux #Ouvert #SCIC #SCOP #Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #Ateliers artisanaux partagés #Compagnon France Tiers-Lieux #SCIC #Ateliers artisanaux partagés #Cuisine partagée / Foodlab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #Compagnon France Tiers-Lieux #TiersLieux #Activités culturelles ou artistiques #Atelier de fabrication / espace de production #Bar / café #Cantine / restaurant #Centre de ressources #Conférences / Débats #Évènementiel #Formation professionnelle / Transfert de savoir-faire / Éducation #Médiation numérique #Point d'appui à la vie associative, vie étudiante, de quartier, etc #Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage #Plus de 200m²



Date de visite:
22 juin



Contact:
Noémie LEMOINE

Site internet:

<https://ecobul.org/action/creation-lieu-alternatif-alimentaire/>

<https://www.linkedin.com/company/la-butinerie/?originalSubdomain=fr>



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

LA TRESO



LA TRESO

8 avenue du Président Wilson, 92240, MALAKOFF
<https://www.latreso.fr>

TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL

Cuisine partagée / Foodlab
Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire)
Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants
Ateliers artisanaux partagés
Ateliers artisanaux partagés
Cuisine partagée / Foodlab
Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire)
LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale
Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants

SERVICES PROPOSÉS

Bar / café
Cantine / restaurant
Centre de ressources
Médiation numérique
Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage

MODE DE GESTION

SCIC
SCOP
SCIC

ETAT DU PROJET

Ouvert

TAILLE DU LIEU

Plus de 200m²

LABEL OBTENU

Fabrique de Territoire

ACTIONS D'ACCUEIL

Accueil d'élus pour acculturation
Parcours de formation pour des porteurs de projet
Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement

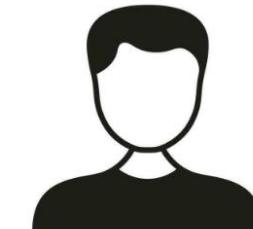
RÉSEAU D'AFFILIATION

A+ C'est Mieux

#Cuisine partagée / Foodlab #Fablab / Atelier de Fabrication Numérique #Tiers-lieu culturel #SCIC-SCOP #En fonctionnement #Accueil d'élus pour acculturation #Parcours de formation pour des porteurs de projet #Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement #Fabrique de Territoire #En ville moyenne (entre 20000 et 100000 habitants) #TiersLieux #Ouvert #SCIC #SCOP #Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #Ateliers artisanaux partagés #Compagnon France Tiers-Lieux #SCIC #Ateliers artisanaux partagés #Cuisine partagée / Foodlab #Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #Compagnon France Tiers-Lieux #TiersLieux #Activités culturelles ou artistiques #Atelier de fabrication / espace de production #Bar / café #Cantine / restaurant #Centre de ressources #Conférences / Débats #Événementiel #Formation professionnelle / Transfert de savoir-faire / Éducation #Médiation numérique #Point d'appui à la vie associative, vie étudiante, de quartier, etc #Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage #Plus de 200m²



Date de visite:
22 juin



Contact:
Noémie LEMOINE

Site internet:
<https://www.latreso.fr/>

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

AGRILAB UNILASALLE



AGRILAB

📍 Rue de Crèvecœur, 60000, BEAUVAIS

<http://agrilab.unilasalle.fr/>

DESCRIPTION COURTE

Fabriquer (presque) tout, de la conception numérique jusqu'à l'usinage mécanique.

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

	TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire)
	MODE DE GESTION	Association
	TAILLE DU LIEU	Plus de 200m ²

#Numériques #Association #Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #TiersLieux #Autre #Bureautiques #Plus de 200m²



Date de visite:
26 juin



Contact:
Luc HANNEUSE

Site internet:
<https://agrilab.unilasalle.fr/>

L'HERMITAGE



17 rue de l'Hermitage, 60350, AUTRECHES
<http://www.hermitagelab.com>

DESCRIPTION COURTE

Actif sur les thématiques : vivre ensemble, agro-écologie et biodiversité, transition énergétique, hacking citoyen.
Laboratoire d'initiatives citoyennes et d'expérimentations

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

	TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	Ateliers artisanaux partagés Cuisine partagée / Foodlab Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants Tiers-lieu nourricier
	MODE DE GESTION	SCIC Autre mode de gestion
	TAILLE DU LIEU	Plus de 200m ²

#SCIC #Ateliers artisanaux partagés #Cuisine partagée / Foodlab #Fablab / Makerspace / Hackerspace (Espaces du Faire) #LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #Tiers-lieu nourricier #TiersLieux #Salle(s) de travail #Numériques #Outils destinés à la production (artistique, artisanale, alimentaire, etc) #Équipements pour des évènements grand public #Jardinage et bricolage #Hébergements #Autre mode de gestion #Plus de 200m²



Date de visite:
26 juin



Contact:

Site internet:
<https://www.hermitagelab.com/>

LE GERMOIR

TIERS-LIEUX COMPAGNON

GERMOIR (LE)

31 rue Principale, 62310, AMBRICOURT

Aller sur la page

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

 TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale Bureaux partagés / Coworking Tiers-lieu nourricier
 SERVICES PROPOSÉS	Accompagnement des publics Chantier participatif Formation / Transfert de savoir-faire / Éducation Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage Marché Pépinière d'entreprises Point d'appui à la vie associative Pratiques de soin (art thérapie, massage, médecine douce, méditation...)
 MODE DE GESTION	Association
 ETAT DU PROJET	Ouvert
 TAILLE DU LIEU	Plus de 200m ²
 ACTIONS D'ACCUEIL	Aide à la réalisation de dossiers pour AMI ou subventions Conseil projet Parcours de formation pour des porteurs de projet

#50000 #Plus de 200m² #Coworking #Tiers-lieu agricole #Cuisine partagée / FoodLab #LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale #Association #Accompagnement des publics #Chantier participatif #Formation / Transfert de savoir-faire / Éducation #Lieu d'éducation populaire et nouvelles formes d'apprentissage #Marché #Pépinière d'entreprises #Point d'appui à la vie associative #Pratiques de soin (art thérapie, massage, médecine douce, méditation...) #massage #médecine douce #méditation...) #Aide à la réalisation de dossiers pour AMI ou subventions #Conseil projet #Mentorat de porteurs de projet #Parcours de formation pour des porteurs de projet #Compagnon France Tiers-Lieux #Compagnie des Tiers-Lieux #En milieu rural #En fonctionnement #TiersLieux #Ouvert #Bureaux partagés / Coworking #Tiers-lieu nourricier



Date de visite:
25 juin



Contact:
Noémie LEMOINE
31 Rue Principale, 62310 Ambricourt
Téléphone : 03 21 04 39 69
E-mail : le-germoir@orange.fr

Site internet:
<https://legermoir-ambricourt.fr/contact/>

L'ECOPOLE D'ARTOIS



L'ÉCOPÔLE DE L'ARTOIS

📍 Rue Nationale, 62290, NOEUX LES MINES

<http://www.noeuxenvironnement.fr/>

DESCRIPTION COURTE

Site démonstrateur de la transition écologique et solidaire

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL

Bureaux partagés / Coworking
Cuisine partagée / Foodlab
Tiers-lieu nourricier

MODE DE GESTION

Association

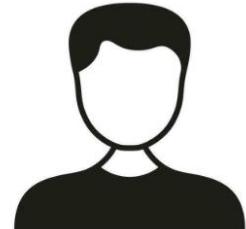
TAILLE DU LIEU

Plus de 200m²

#TiersLieux #Bureau / Coworking #Boutique / Épicerie / Marché #Formation professionnelle / Transfert de savoir-faire / Éducation #Jardinage / Bricolage / Chantier participatif #Salle(s) de travail #Jardinage et bricolage #Association #Bureaux partagés / Coworking #Cuisine partagée / Foodlab #Tiers-lieu nourricier #TiersLieux #Plus de 200m²



Date de visite:
Pas de retour



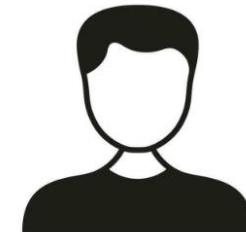
Contact:

Site internet:
<https://www.noeuxenvironnement.fr/>

ORRIS



Date de visite:
27 juin



Contact:
Guillaume

Site internet:
<https://legermoir-ambricourt.fr/contact/>

O.R.R.I.S - ORGANISATION RURALE DES INITIATIVES SOCIÉTALES-

40 boulevard Frédéric Arnaud, 09200, ST GIRONS

DESCRIPTION COURTE

Un espace de vie hybride en centre de ville de Saint-Girons pour être acteur des transitions alimentaires et sociales

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

SERVICES PROPOSÉS

Domiciliation
Espace détente
Services liés à la mobilité

TAILLE DU LIEU

Plus de 200m²

#Activités culturelles ou artistiques #Bureau / Coworking #Conférences / Débats #Domiciliation #Evènementiel #Point d'appui à la vie associative, vie étudiante, de quartier, etc #Espace détente #Services liés à la mobilité #Bureautiques #Salle(s) de travail #Espaces destinés à la production artistique #TiersLieux #Plus de 200m²

LE 100ème SINGE

TIERS-LIEUX COMPAGNON



LE 100E SINGE

📍 27, route de Rebigne, 31320, CASTANET TOLOSAN

<https://le100esinge.com>

DESCRIPTION COURTE

Le 100e Singe est un tiers-lieu nourricier périurbain en archipel. Adossé à un espace-test agricole (membre du Réseau National des Espaces-Test Agricoles), il a pour mission de

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

📍 **TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL**

Bureaux partagés / Coworking
Tiers-lieu nourricier

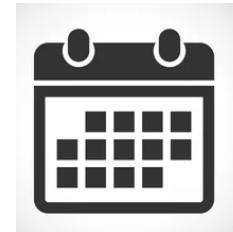
⌚ **MODE DE GESTION**

SCIC

↗ **TAILE DU LIEU**

Plus de 200m²

#Bureautiques #Salle(s) de travail #Numériques #Équipements pour des événements grand public #Jardinage et bricolage #TiersLieux #SCIC
#Bureaux partagés / Coworking #Tiers-lieu nourricier #Compagnon France Tiers-Lieux #Plus de 200m²



Date de visite:
27 juin



Contact:
Amandine LARGEAUD
27 Rte de Rebigne, 31320
Castanet-Tolosan

Site internet:
<https://le100esinge.com/>

VAL FONTAINE



VALFONTAINE VILLAGE

📍 1 Impasse des Jardiniers, 16300, LACHAISE

<http://www.valfontainevillage.fr>

DESCRIPTION COURTE

Jardin potager pédagogique et activité physique adaptée
Village intergénérationnel en devenir,

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

	TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	Cuisine partagée / Foodlab LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale Tiers-lieu nourricier Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants
	SERVICES PROPOSÉS	Bar / café
	MODE DE GESTION	Association
	ETAT DU PROJET	En projet
	TAILLE DU LIEU	Plus de 200m ²
	ACTIONS D'ACCUEIL	Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement
	RÉSEAU D'AFFILIATION	Coopérative des Tiers-Lieux

#Cuisine partagée / Foodlab #LivingLab / Laboratoire d'innovation sociale #Tiers-lieu agricole #Association #En projet #Plus de 200m² #Point d'échange physique proposé pour monter en compétences respectivement #En milieu rural #TiersLieux #Tiers-lieu nourricier #Tiers-lieu culturel / Lieux intermédiaires et indépendants #TiersLieux #Activités culturelles ou artistiques #Bar / café #Atelier de fabrication / espace de production #Jardinage / Bricolage / Chantier participatif #Jardinage et bricolage #Outils destinés à la production (artistique, artisanale, alimentaire, etc)



Date de visite:
28 juin



Contact:

Site internet:
<https://valfontainevillage.fr/>

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

OPTIO

TIERS-LIEUX COMPAGNON



OPTIO TIERS-LIEU

2 Rue de Bongraine, 17000, LA ROCHELLE

<https://contactoptio.wixsite.com/optio>

DESCRIPTION COURTE

Tiers-Lieu itinérant organisant des évènements autour de la transition écologique en mettant en avant les activités d'associations et de structures inspirantes dans leur domai

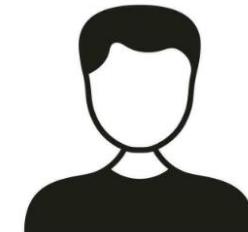
CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

	TYPOLOGIE D'ESPACE DE TRAVAIL	Autre famille de tiers-lieux
	SERVICES PROPOSÉS	Point d'appui à la vie associative
	MODE DE GESTION	Association
	TAILLE DU LIEU	Moins de 60m ²

#TiersLieux #Bureau / Coworking #Évènementiel #Incubateur / Pépinière d'entreprises / Accélérateurs d'entreprises innovantes
#Jardinage / Bricolage / Chantier participatif #Point d'appui à la vie associative #vie étudiante #de quartier #etc #Aucun équipement
#Salle(s) de travail #Équipements pour des évènements grand public #Association #Compagnon France Tiers-Lieux #TiersLieux #Autre famille de tiers-lieux #Moins de 60m²



Date de visite:
1^{ER} JUILLET



Contact:
2 Rue de Bongraine, 17000,
LA ROCHELLE

Site internet:
<https://contactoptio.wixsite.com/optio>

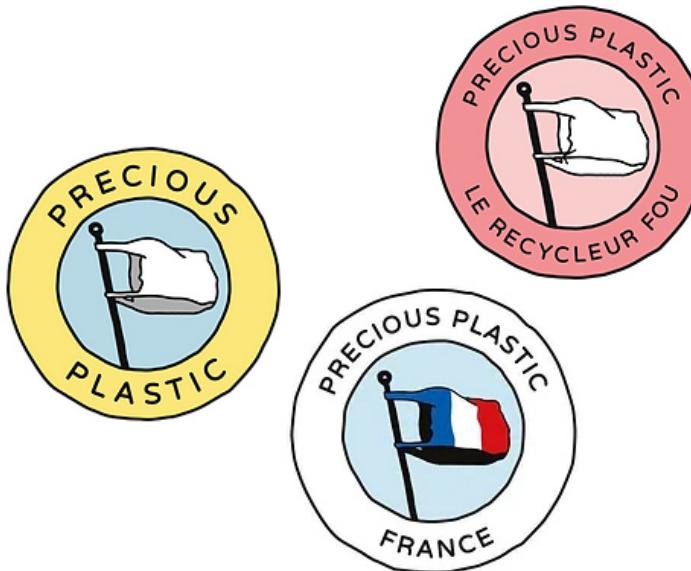
LES RECYCLEURS FOUS



PRECIOUS PLASTIC ET LES RECYCLEURS FOUS

Precious Plastic est un projet communautaire et open source de développement en solution de recyclage plastique mis en place par Dave Hakkens aux Pays Bas. En 2019, Landry a rejoint ce projet afin de participer au développement des machines. À son retour, il crée Le Recycleur Fou, une marque de machines open source sur les bases des travaux de Precious plastic. Depuis nous travaillons en étroite collaboration avec ces derniers pour trouver de nouvelles solutions de recyclage, aussi bien mécaniques que scientifique.

Le mouvement international Precious Plastic, dont notre atelier émerge, a pu grandir partout dans le Monde, et entre autres en France, où nous disposons d'un réseau désormais bien fourni avec une trentaine d'ateliers de recyclage plastique à son actif. Grâce à ce réseau, nous pouvons faire émerger des collaborations et des partages de connaissance indispensables afin de tous avancer dans le bon sens.



Date de visite:
2 JUILLET



Contact:
Paul /Tom MONTET

Site internet:
<https://valfontainevillage.fr/>

CARREFOUR DES PAT

JEUDI 04 JUILLET 2024
9H30 - 16H30

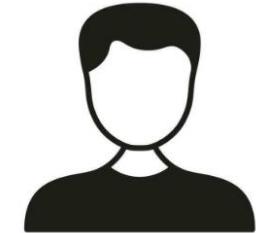
2ème CARREFOUR DES PAT

Déjà 10 ans ! Droit d'inventaire, droit d'inventer
Les PAT vers des systèmes alimentaires durables

Les inscriptions sont ouvertes :
[cliquez ici pour vous inscrire](#)



Date de visite:
3 et 4 juillet à TOURS



Contact:
Caroline PORTE
caroline.porte@apca.chambagri.fr
Site internet:

Annexe Affaire N° 6.3 :

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS ET LE SGC DE LE PORT

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable public assignataire doivent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La collectivité représentée par Monsieur Daniel PAUSE, Maire, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable public assignataire de la collectivité, Monsieur Gaëtan HORELLOU désigné par arrêté du 15/12/2022

a été convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE L'ORDONNATEUR

I.1 — Autorisation générale et permanente des poursuites

Il est donné au comptable public du SGC de LE PORT, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de l'ordonnateur signataire de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

I.2 - Optimisation de l'efficacité des poursuites

a) célérité :

— Pour les titres individuels, les émettre tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 6 mois après la constatation des droits, pour des dettes supérieures à 130 €, et une fois par an pour les dettes cumulées comprises entre 15 et 130 € ;

b) efficience : ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

c) pertinence : veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :

— la désignation précise et complète des débiteurs :

— Pour les personnes physiques : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète. Idéalement, si l'ordonnateur dispose de l'information, y ajouter le numéro allocataire CAF ;

— Pour les entreprises : dénomination sociale, adresse complète et numéro SIREN/SIRET ;

— La présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;

— Les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable) ;

— Le code produit correctement paramétré lors de l'émission des titres.

I.3 — Admission en non-valeur

L'ordonnateur s'engage à accepter les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public dans les conditions définies au § II.3 ou à motiver de façon précise un éventuel refus.

I.4 — Provision pour créances douteuses

Afin de tenir compte de la réalité des recouvrements et de faciliter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'ordonnateur procédera à l'inscription d'une provision statistique pour créances douteuses sur le montant annuel prévisionnel des créances locales.

II – ENGAGEMENTS DU COMPTABLE PUBLIC

II.1 — Action en recouvrement

Pour l'ensemble des créances supérieures au seuil fixé au § I.2 b) et pour lesquelles il dispose des informations communiquées au § I.2 c), le comptable public s'engage sur une obligation de moyens en matière de poursuites en fonction des enjeux selon le schéma défini ci-dessous :

Recouvrement amiable :

- Une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;

Recouvrement forcé :

- Pour toutes les créances supérieures à 15 € et inférieure à 500 €, en cas d'absence de paiement 30 jours après l'envoi de la lettre de relance, une phase comminatoire amiable par voie d'huissier sera réalisée.

En cas d'échec ou d'impossibilité de cette action une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur sera notifiée (seuil minimal de 30 €).

En cas d'échec ou d'impossibilité de cette action, une SATD bancaire sera notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect du seuil de 130 €.

- Pour les personnes morales de droit public : envoi d'une mise en demeure en AR soixante jours après la lettre de relance.

- En l'absence de tiers saisissable, la procédure de saisie-vente sera opérée pour les créances supérieures à **5 000 €** ;

- Pour les créances supérieures à **500 €**, une réitération de l'action en recouvrement forcé sera effectuée dans les douze mois suivant la première action en recouvrement forcé (en cas d'existence d'un tiers saisissable) ;

- Des procédures de recouvrement forcé plus complexes (saisie immobilière...) seront engagées, en fonction des possibilités offertes par le patrimoine ou les revenus du débiteur, pour les créances supérieures à **5 000 €**, en cas d'échec des autres mesures de recouvrement.

Les débiteurs personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de surendettement ainsi que les débiteurs personnes morales faisant l'objet d'une procédure collective ne seront pas poursuivis.

II.2 — Information de l'ordonnateur

L'ordonnateur dispose de la faculté de consulter l'état des restes à recouvrer via son accès à Hélios.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Le comptable tiendra à disposition de l'ordonnateur un tableau de suivi des actions en recouvrement réalisées s'il en fait la demande.

Les deux parties s'engagent à promouvoir des échanges réguliers sur les dossiers individuels afin de faciliter les actions de recouvrement (ex : sur les loyers, ...).

II.3 – Admission en non-valeur

Le comptable pourra présenter tous les ans des états d'admission en non-valeur pour les créances poursuivies selon le dispositif décrit au § II.1 et qui n'auront pas pu être apurées. Les créances faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur refusée par l'ordonnateur (Cf. § I.3) ne feront plus l'objet d'aucune poursuite si leur montant est inférieur à **1 000 €**.

II.4 – Provision pour créances douteuses

Avec l'aide de la division SPL de la DRFiP de la Réunion, le comptable public pourra conseiller la collectivité en matière d'informations statistiques nécessaires au calcul de la provision pour créances douteuses visée au § I.4.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Dressée en deux exemplaires à xx, le 2024

copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable

Cachet et signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024